

Payé le Maire empêché


Le Maire Adjoint au Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 AVRIL 2024

<p>Date de convocation : 02.04.2024</p> <p>Date de publication : 12.03.2024</p>	<p>L'an deux mille vingt-quatre ; le douze Avril,</p> <p>Les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de séance sur convocation qui leur a été adressée par Madame le Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
<p>Effectif du Conseil Municipal : 27</p> <p>Quorum : 14</p> <p>Présents : 18</p> <p>Absents excusés : 7</p> <p>Ont donné pouvoir : 7</p> <p>Absents : 2</p> <p>Ont pris part au vote : 25</p> <p>Exprimés : 25</p> <p>Pour : 25</p> <p>Contre :</p> <p>Abstention :</p> <p>Secrétaire de séance : Michel RENARD</p> 	<p>PRESENTS : M. Raphaël KRUSZYNSKI, M. Jean-Luc FRERE, Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, M. Michel RENARD, Mme Catherine ROLY- EL HIBA, M. Patrick LATOUCHE, Mme Christine PLUMECOCQ-FIQUET, M. Benjamin LECLERCQ, Mme Joëlle LEGRAND-DELHAYE, M. Jean-Claude LIETARD, M. Jean-Luc BULENS, M. Daniel HERLAUD, M. Didier MARMIGNON, Mme Corinne WISNIEWSKI-BRICOUT, Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Virginie BERNUS, Mme Tiffanie SURIA.</p> <p>ABSENTS EXCUSES : Mme Annie NOTELET, Mme Sylviane DEBOSZ, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS, Mme Monique PASSET, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, M. Romuald CHANTREL, M. Cédric LATOUCHE.</p> <p>ONT DONNE POUVOIR : Mme Annie NOTELET donne pouvoir à Mme Eveline LEGRAND-DUFRESNOY, Mme Sylviane DEBOSZ donne pouvoir à Mme Corinne RIBEAUCOUP-CROHEM, Mme Patricia DURIEUX-PATRIS donne pouvoir à M. Michel RENARD, Mme Monique PASSET donne pouvoir à Mme Nathalie DELHAYE-REVEL, Mme Sandrine PONCHANT-CODET, donne pouvoir à M. Daniel HERLAUD, M. Romuald CHANTREL donne pouvoir à M. Benjamin LECLERCQ, M. Cédric LATOUCHE donne pouvoir à M. Patrick LATOUCHE.</p> <p>ABSENTS : M. Benamar TOUATI, Mme Aline LANGA.</p>

DELIBERATION N°23-2024-DF-RK

OBJET : Désignation du Président de séance pour la présentation du CFU

La circulaire de la Direction Générale des Finances Publiques précise que le I de l'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 dispose que le « *compte financier unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

Le vote sur le CFU constitue l'arrêté des comptes au sens de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En ce sens, le CFU est soumis au vote de l'Assemblée Délibérante par le Maire ou le Président, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le Compte Administratif.

Ainsi :

- Le CFU de l'exercice 2023 doit être voté au plus tard le 30 juin 2024 ;
- Le CFU est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. Seuls sont à prendre en compte les suffrages exprimés.
- L'Assemblée délibérante élit son Président pour la séance au cours de laquelle le CFU est soumis au vote. Le Maire ou le Président de l'Assemblée Délibérante doit quitter la salle au moment du vote.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante de :

- **DESIGNER** le Président de Séance pour la Présentation des Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal de la commune ainsi que du budget annexe « Le Clos des Pensées »

Monsieur Jean-Luc FRERE – 1^{er} Adjoint au Maire en charge de l'**Urbanisme – Développement du Territoire – Politique Budgétaire et Marchés publics** est désigné président de séance pour présenter les Comptes Financiers Uniques (CFU) du budget principal de la commune ainsi que du budget annexe « Le Clos des Pensées ».

Vote du Conseil Municipal : Adopté à l'Unanimité
Pour : 25 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour, exécuté, conforme
Le Maire,

Raphaël KRUSZYNSKI